

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
(CCAS) -
DETERMINATION
DU NOMBRE
D'ADMINISTRATEU
RS

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dani PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Simon BERNSTEIN, Patrick BILLOUET, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Delphine PUPIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS, Tiffany GEORGES, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Yvette DOREMIEUX, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sami HMISSI par Yves MERILLOU, Martine PIAN par Valérie LEBAS,

ABSENTS :

Judith LINDENBERG,

SECRÉTAIRE : Sander CISINSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-4 et suivants, et R.123-1 et suivants,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La création d'un CCAS est une obligation pour les communes de plus de 1 500 habitants.

A la suite de son renouvellement général, le Conseil municipal doit déterminer le nombre d'administrateurs du CCAS, dans la limite maximale suivante : 8 membres élus, 8 membres nommés, soit 16 membres, en plus du président du CCAS qui est, de droit, le Maire.

Un nombre minimum d'administrateurs n'est pas fixé, mais il ne peut être inférieur à quatre membres nommés et donc quatre membres élus, soit huit membres au total, en plus du président.

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : fixe à 16 le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, soit 8 représentants issus du Conseil municipal et 8 représentants de l'action sociale dans la commune.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et publiée.

Délibération votée par **34** voix en faveur, **0** voix contre et **0** abstentions

Elu.es ayant voté contre	Elu.es s'étant abstenu.es

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Sander CINSKI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260330-d56-26-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 31/03/2026